

3^{èmes} Journées MATÉRIAUX POUR LA SANTÉ - BIOMAT 2017

BIOMAT 2017 réunira chercheurs, étudiants, industriels et le monde socio-économique **du 12 au 15 juin 2017 à Ambleuse** (Hauts-de-France) au sein du VVF « le Cap d'Opale ». Ce colloque sera organisé par l'Association Française BIOMAT (Association pour le développement des biomatériaux, de l'ingénierie tissulaire et de la médecine régénératrice) en lien étroit avec la Fédération Régionale des Biomatériaux (SFR TS-M). Il sera associé avec des sessions communes à la 3^{ème} journée de la Commission mixte SF2M – GFC – CEFACOR – Titane **“Matériaux pour la Santé” (du 14 au 16 Juin)**. www.cefracor.org

Cette manifestation aura une envergure internationale.

Le programme sera riche et varié, couvrant les domaines des biomatériaux et dispositifs médicaux à la médecine régénératrice, depuis la recherche jusqu'aux validations cliniques et industrielles.

Sont concernées en particulier les thématiques : Matériaux avancés, Modélisation et caractérisation multi-échelles, Interface cellules-environnement, (Bio) fonctionnalisations et ciblage, Suppléance et contrôle. Les considérations éthiques et d'intégration à l'humain seront également abordées. www.sfbtm.fr

REGLEMENTATION

Le paiement des amendes du salarié par l'employeur est soumis à cotisations

La prise en charge par l'employeur des amendes infligées au titre des contraventions commises par un salarié au moyen d'un véhicule de la société ou d'un véhicule loué correspond à un avantage donnant lieu à cotisations. C'est ce que vient de préciser la Cour de cassation le 9 mars 2017.

L'URSSAF avait notifié à une société un redressement résultant de la réintégration dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale, du montant des amendes réprimant des contraventions au code de la route commises par des salariés de l'entreprise, amendes que l'employeur avait remboursées.

La société contestait cette décision. La Cour d'appel lui avait donné raison. Mais l'arrêt est cassé.

Pour la Cour de cassation au contraire, la prise en charge par l'employeur de ces amendes constitue un avantage, au sens du code de la sécurité sociale, et doit en conséquence donner lieu à cotisations.

Suppression de la déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement

Le dispositif fiscal de suramortissement (ou déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement), mis en place depuis le 15 avril 2015, pour inciter les entreprises à réaliser des investissements productifs est supprimé depuis le **15 avril 2017**.

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu, selon un régime réel d'imposition normal ou simplifié, pouvaient déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40 % de la valeur d'origine d'un bien acquis ou fabriqué (hors frais financiers), en plus de l'amortissement habituel.

Les entreprises concernées pouvaient donc bénéficier de la déduction exceptionnelle pour les investissements réalisés **jusqu'au 14 avril 2017 inclus**.

Désormais, pour en bénéficier, les entreprises doivent :

- verser au moins 10 % d'acompte sur leurs achats (matériels) ;
- acquérir le bien dans un délai de 23 mois.

LES ACTUALITES

Quand effectuer la déclaration sociale des travailleurs indépendants (DSI) ?

Chaque année, les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales, entrepreneurs individuels et dirigeants non salariés de société) ou leurs mandataires (experts-comptables, associations et centres de gestion agréés) ont l'obligation de déclarer leurs revenus au régime social des indépendants (RSI).

La DSI peut être effectuée à **partir du 3 avril 2017**.

Les revenus perçus en 2016 doivent être déclarés :

- avant le **9 juin 2017** par internet en cas de revenu 2015 supérieur à 7 846 € ;
- avant le **19 mai 2017** au moyen du formulaire papier.

La DSI permet d'établir la base de calcul des cotisations et contributions obligatoires (maladie, maternité, vieillesse, invalidité-vieillesse, allocations familiales, CSG et CRDS) dues pour l'activité indépendante.

Elle est obligatoire, même si le professionnel n'est pas imposable ou exonéré, ou si son revenu est nul. En cas de retard, il encourt une pénalité de 10 % du montant des cotisations et contributions sociales dues. L'absence de déclaration entraîne la taxation d'office sur une base forfaitaire.

En cas de déclaration en ligne, une estimation du montant à payer est immédiatement indiquée.

Les artisans et les commerçants peuvent également consulter leurs droits à la retraite en fonction du revenu déclaré.

Les travailleurs indépendants déclarant un revenu nul ou n'ayant effectué aucune déclaration de revenu pendant 2 années civiles consécutives sont automatiquement radiés du [RSI](http://rsi.fr).

À savoir :

Les déclarations peuvent être effectuées en ligne sur le site net-entreprises.fr

ETHYLOTEST

Décret n° 2017-284

A partir du 1^{er} septembre 2017, tout conducteur de véhicule terrestre à moteur est dans l'obligation d'être en possession d'un éthylotest.

En revanche, les conducteurs de cyclomoteurs (véhicules à moteur à 2 ou 3 roues, dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm³) ne sont pas concernés par cette obligation. C'est ce qu'indique un décret publié au JO du mercredi 1^{er} décembre 2016.

L'éthylotest donne un indice de la présence d'alcool dans l'air expiré. Il est interdit de conduire en cas de concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0.25 milligrammes par litre. L'éthylotest est gratuit, vous ne supportez que les frais de livraison à domicile (0.99 €).

N.B - En cas de contrôle, l'amende sera de 70 € à partir du 1^{er} septembre 2017.



Peut-on reporter les jours de congés non pris sur l'année suivante ?

Vous êtes salarié et vous avez encore des jours de congés 2016 en stock ? Pouvez-vous les reporter sur l'année 2017 ?

Oui, effectivement, le salarié peut reporter ses jours de congés non pris sur l'année suivante mais les conditions varient :

- s'il y a un accord entre le salarié et l'employeur, le report est possible (mais, en l'absence d'accord, les jours non pris sont perdus, l'employeur n'étant pas tenu de les payer) ;
- s'il y a une convention, un accord d'entreprise ou d'établissement (ou une convention ou un accord de branche) dans le cadre de l'aménagement de la durée du travail à l'année, cet accord peut prévoir le report des jours de congés.

Rappel :

Tout salarié, quels que soient la durée de son contrat, son temps de travail et son ancienneté, a droit à des jours de congés payés par son employeur. La durée des congés varie en fonction des droits acquis.



65, avenue Ledru Rollin
94170 Le Perreux-s/Marne
Tel : (0)1 48 72 15 05
Fax : (0)1 48 72 45 15
Email : ifets@wanadoo.fr
site : www.ifets.org

RECHERCHE ATELIER DE TRAITEMENT DE SURFACE spécialisé en AERONAUTIQUE

Effectif : environ 10 à 15 personnes
Toutes régions en France, mais préférence sur la région parisienne et Normandie.

Contact : IFETS - 01 48 72 15 05
ifets@wanadoo.fr



RECHERCHE STAGE

4 SEMAINES MINIMUM
ENTRE JUILLET ET AOUT 2017

Guillaume HUBERT est né en 1995 et habite la région parisienne
Etudiant à l'Ecole d'ingénieur généraliste ESME-Sudria (Paris 15^{ème}) en deuxième année de prépa intégrée
RECHERCHE

Un stage de préférence dans les domaines de l'électro mécanique ou de l'électronique analogique.

Contact : Guillaume HUBERT
06 75 35 26 00
guillaumehubert95@hotmail.fr



Le Midest se tiendra cette année du 3 au 5 octobre

L'IFETS vous propose d'exposer sur son stand collectif dans des conditions très attractives.

N'hésitez pas à nous contacter :
Martine COGNACQ 06 12 52 75 89
mcognacq@free.fr

Gérard CHATAIGNIER - *Président*
(0)1 48 72 15 05 - Fax : (0)1 48 72 45 15
ifets@wanadoo.fr

Martine COGNACQ - *Chargée de communication*
(0)6 12 52 75 89 - mcognacq@free.fr

RECHERCHE COMMERCIAL EXPORT F/H



SIEBEC est un fabricant de pompes, filtres et systèmes de recyclage d'effluents pour l'industrie dont le siège et le principal site de production sont basés à Grenoble (38). Le Groupe comprend des filiales à Paris, en Allemagne, Espagne et Angleterre, et est présent dans plus de 40 pays à travers des distributeurs.

Nous avons une forte culture d'entreprise orientée résultats et satisfaction clients. Notre gamme de produits et services est de loin la plus complète du marché.

Descriptif du poste

Cadre, CDI

Rattaché au directeur commercial, vous avez la responsabilité d'un groupe de pays non couverts par nos filiales (+/- 10 pays dont l'Italie).

Vous gérez et développez un portefeuille de distributeurs et clients utilisateurs 'grands comptes'.

Vous apportez à vos clients un support technique et commercial.

Vous ouvrez de nouveaux marchés par vos actions de prospection.

Secteur géographique :

Europe + Grand Export

Formation : ingénieur généraliste

Expérience : 5 ans minimum dans la vente à l'exportation de biens d'équipements

Langues : Anglais, Italien

Poste basé à St-Egrève (38) avec 50% du temps en visites clients

La connaissance des secteurs traitements de surface et/ou filtration industrielle sera un plus.

Contact : Christian GUILLET

christian.guillet@siebec.com

Mobile : +33 (0)6.08.37.44.29

Tel. : +33 (0)4.76.26.91.41

Didier DESCHAUX - *Vice-président*

Responsable Agence Ouest (Bretagne, Pays de Loire, Poitou Charentes)

(0)6 79 05 39 08 - ifets@wanadoo.fr